Capacités techniques et financières

SOMMAIRE

1 CAPACITES TECHNIQUES 3
2 CAPACITES FINANCIERES.....4
3 GARANTIES FINANCIERES 5

1 CAPACITES TECHNIQUES

Le projet est mené par la société EURAPHARMA, filiale du groupe CFAO.

La société EURAPHARMA est active dans le domaine de la logistique de produits pharmaceutique depuis 1969. Pour cela, elle s'appuie sur deux filiales :

- EuraPharma DIStribution (EP DIS) ;
- Continental Pharmaceutique (CP).

Le projet et la responsabilité de l'ICPE sont portés par EURAPHARMA et les deux filiales (EP DIS et CP) exploiteront chacune une partie définie des locaux du futur site.

Dans le cadre du projet objet du présent dossier, M. Philippe VALENTIN, direction des opérations, est signataire de la demande.

En phase de construction, EURAPHARMA s'appuie sur les capacités techniques de la société GSE. Cette société est spécialisée dans la construction d'entrepôts logistiques en France et dans le monde.

En phase d'exploitation, EURAPHARMA s'appuiera sur son expérience et les pratiques déjà établies sur ses sites de Grand Quevilly et Grand Couronne. L'objectif de la création de ce nouveau bâtiment est de regrouper les effectifs sur ce nouveau site de Val de Reuil, en maintenant les connaissances et les compétences au sein de la société.

2 CAPACITES FINANCIERES

EURAPHARMA est une SA à conseil d'administration crée en 1982 dont le capital social est de 2 799 750,00 €

EURAPHARMA et ses deux filiales présentent les caractéristiques financières suivantes :

Société	Capital social	Chiffre d'affaires 2021	Résultat net 2021	Capitaux propres
EURAPHARMA	2 799 750 €	1 744 922 €	25 827 849 €	78 223 200 €
EP DIS	6 477 000 €	360 012 781 €	8 804 190 €	37 643 000 €
CP	450 000 €	504 850 553 €	18 955 532 €	60 333 000 €

Le projet d'EURAPHARMA s'inscrit dans une dynamique de développement de ses activités et de ses marchés principaux que sont l'Afrique et les collectivités territoriales d'outre-mer.

Ce projet est réalisé dans l'objectif de répondre aux besoins croissants d'exploitation d'EURAPHARMA à l'horizon 2034.

Bien que les capitaux propres de chacune des 3 société soient le signe d'une bonne santé financière, Eurapharma sollicitera un ou plusieurs prêts bancaires pour financer ce projet.

3 GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières concernent les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

La liste de ces installations (rubriques et seuils éventuels concernés) est annexée dans deux annexes à l'arrêté du 31 mai 2012.

Les installations devant commencer à constituer leurs garanties financières à partir du 1er juillet 2012 regroupent des installations qui relèvent de la directive IED, les installations de traitement de déchets ou les installations, dont le retour d'expérience incite à une plus grande vigilance.

Les installations ne devant commencer à constituer leurs garanties financières qu'à partir du 1er juillet 2017 sont également susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, mais ces pollutions sont moins significatives que les premières.

L'établissement étant classé sous le régime de l'enregistrement et n'étant pas un établissement de regroupement, tri ou traitement de déchets, **celui-ci n'est pas concerné par la constitution de garanties financières.**